

CONVENTION DE VENTE DE « RECUPERATEURS D'EAU PLUVIALE »

Lexique :

Syndicat (mixte) intercommunal de distribution d'eau de Faucompierre Xamontarupt et Tendon :
, dûment habilité par délibération n° 8.2020-86 du Bureau syndical en date du 26 novembre 2020,
Ci-après désigné SIE

Acheteur : acheteur final (particulier, collectivité ou entreprise) admis à la signature de la convention.

Fournisseur : entreprise sélectionnée après mise en concurrence par le SIE pour la fourniture de cuves de récupération d'eau de pluie.

Entre :

Le Syndicat SIE coordonnateur de l'achat, domicilié 23 route des Cascades 88460 TENDON,
représenté par sa Présidente, Frédérique MOULIN

D'une part,

Et L'acheteur signataire de la présente convention,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Dans le cadre de son programme d'Adaptation au changement climatique et d'économie d'eau, soutenu par l'Agence de, l'eau Rhin-Meuse, le SIE propose la vente de récupérateurs d'eau pluviale à tarifs négociés auprès d'acheteurs du territoire.

Peuvent avoir qualité d'acheteurs :

- les collectivités publiques plus particulièrement Faucompierre et Xamontarupt
- les entreprises et associations établies sur le territoire du SIE
- les particuliers qui résident sur le territoire du SIE (et limitrophes)

ARTICLE 1 OBJET ET MODALITES DE LA VENTE

A. Objet de la vente

- La présente convention concerne la vente par le SIE de récupérateurs d'eau pluviale avec collecteur auprès de l'acheteur. Il ne comprend ni le transport à l'adresse de l'acheteur, ni la pose, ni l'installation du matériel.

B. Modèles et tarifs

<u>VES EP 300L REF GRAF 211801 CUVE MURALE SLIM</u>		
427 W	CUVE MURALE SLIM 330 L SABLE CONDITIONNEMENT PAR 4 - CUVE AVEC ROBINET T-REF GRAF 211801	4,0
1431 A	COLLECTEUR FILTRANT ECO GRIS COMPLET - CONDITIONNEMENT DE COMMANDE PA R 10 UNITES -REF GRAF 503011	10,0
<i>Total CUVES EP 300L REF GRAF</i>		
<u>VES EP 500L-REF GRAF 211822 CUVE MURALE SLIM</u>		
3732 A	CUVE MURALE SLIM 500 L SABLE REF GRAF 211822- CONDITIONNEMENT DE COMM ANDE PAR 2 -CUVE AVEC ROBINET	4,0
1431 A	COLLECTEUR FILTRANT ECO GRIS CONDITIONNEMENT DE COMMANDE PAR 10	10,0
<i>Total CUVES EP 500L-REF GRAF</i>		
<u>VES EP 1000L-REF GRAF 995232 CUVE MURAL CUBUS</u>		
1429 Y	RESERVOIR CUBUS 1000 L GRIS BETON REF GRAF 995232- AVEC ROBINET- CONDITIO NEMENT DE COMMANDE PAR 1 UNITE	35,0
1432 B	COLLECTEUR REGENDIEB PRO GRIS INT REF GRAF 344200 - DN100- SORT-LAT DN50/3 2- GRIS- CONDITIONNEMENT PAR 5 UNITES - DELAI 3-4 SEMAINES A RECP COMMANDE LI VRE NON DECHARGE 88	35,0
<i>Total CUVES EP 1000L-REF GRAF</i>		

Désignation	Cout TTC unitaire €	Part acheteur
Cuve 330l	126	63
Cuve 500l	192	96
Cuve 1000l	272,4	136

C. Déroulement de l'action

Le SIE recueille les besoins exprimés par les acheteurs potentiels.

- Sur la base de ces besoins exprimés, le SIE procède à une consultation auprès de fournisseurs potentiels dans les règles de la commande publique.
- Au vu du résultat de la consultation, les acheteurs confirment leur intention d'achat au moyen de la présente convention de vente et bon de commande.
- Le SIE commande en son nom le matériel auprès du fournisseur retenu et organise sa livraison en deux points Mairies Faucompierre et Xamontarupt
- Les acheteurs prennent possession du matériel commandé au point de livraison à la date communiquée par le SIE

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

Par la présente convention, le SIE s'engage à :

- Présenter aux acheteurs potentiels la meilleure offre obtenue sur la base des critères suivants : réponses, disponibilités, prix, délais et modalités de livraison ;
- Proposer aux acheteurs potentiels qui souhaitent confirmer leur intention d'achat la présente convention au tarif convenu avec le fournisseur sans majoration de prix ;
- Enregistrer les conventions par ordre d'arrivée des dossiers complets (convention signée par l'acheteur potentiel accompagnée du bon de commande et du règlement par chèque) ;
- Conserver le chèque de règlement sans l'encaisser jusqu'à la commande effective auprès du fournisseur sélectionné ;
- Effectuer la commande auprès du fournisseur sélectionné et assurer le suivi de la livraison
- Régler en son nom la facture de la commande auprès du fournisseur ;
- Faire livrer le matériel commandé sur l'un des deux points de livraison
- Informer l'acheteur de la date et du lieu de livraison du matériel avec un délai de prévenance maximum selon les informations du transporteur ;
- Prendre livraison auprès du transporteur choisi par le fournisseur et vérifier la conformité du matériel commandé au lieu, à la date et à l'heure convenus avec lui ;
- Être présent et organiser la prise de possession du matériel commandé par les acheteurs au lieu, à la date et à l'heure convenus avec eux ;

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE L'ACHETEUR

Par la présente convention, l'acheteur s'engage à :

- Confirmer son intention d'achat par la signature de la présente convention de vente accompagné du bon de commande et du chèque de règlement correspondant au prix toutes taxes comprises convenu par le SIE auprès du fournisseur sélectionné avec la déduction de la subvention de 50% accordée

L'acheteur est informé que toute convention incomplète ou non accompagnée du bon de commande ou du chèque de règlement sera refusée par le SIE.

- Fournir une adresse mail et un numéro de téléphone valides consultés quotidiennement au SIE afin d'être informé de la date et du lieu de livraison ;
- Se présenter sur le lieu de livraison (mairie de son domicile) à la date et à l'heure fixées par le SIE avec un moyen de transport adéquat ;
- Vérifier avec l'agent du SIE ou de la Mairie l'état du matériel avant son chargement ;
 - Signer le bon de livraison présenté par l'agent du SIE ou de la Mairie;
 - Charger le matériel dans son véhicule par ses propres moyens ;
 - Convoyer le matériel jusqu'à son lieu d'utilisation, procéder à son déchargement et à son installation par ses propres moyens ;
- Signaler au SIE au plus tard 7 jours après la livraison de tout problème lié au matériel.

ARTICLE 4. RESPONSABILITES.

A- Responsabilités du SIE

- Le SIE est responsable :
 - De la sélection du meilleur fournisseur selon les critères de prix, de délais et modalités de

livraison ;

- De la validation des acheteurs en fonction des quantités disponibles auprès du fournisseur. Cette validation se fera sur la base de la date de réception des conventions signées accompagnées du bon de commande et du règlement. ;
 - De la commande et du paiement au fournisseur du matériel commandé ;
 - De la réception de la commande auprès du fournisseur ;
 - De l'information aux acheteurs des lieux, heures et dates de prise de possession du matériel commandé.
- Le SIE n'est pas responsable :
- Des dommages liés au chargement, au transport et à l'installation du matériel depuis le point de livraison jusqu'au lieu d'installation par l'acheteur du matériel commandé ;
 - De la défaillance du fournisseur sélectionné (rupture de stock, changement substantiel des spécifications du matériel ou des conditions tarifaires...). Dans ce cas, le SIE annulera la commande auprès du fournisseur et remboursera les acheteurs du règlement qu'ils auront déjà effectués ;
 - De la modification des dates, heures et lieux de livraison à l'initiative du fournisseur ou de l'entreprise de transport. Dans ce cas, le SIE s'engage à informer dans les meilleurs délais de cette modification ;
 - Du gardiennage du matériel dans le cas où l'acheteur ne se présentait pas au lieu de livraison aux date, heure et lieu convenus.

B. Responsabilités de l'acheteur :

- Du chargement, du transport et de l'installation du matériel depuis le point de livraison jusqu'au lieu d'utilisation du matériel commandé ; L'attention de l'acheteur est attirée sur les dimensions et le poids du matériel commandé qui nécessitent la manipulation par deux personnes.
- De l'utilisation de la cuve de récupération d'eau de pluie aux usages recommandés (arrosage, lavage des sols ou des surfaces, WC,...). L'eau de pluie devra être récupérée sur des toitures non accessibles, dépourvues d'amiante, de revêtement goudronné ou d'éléments en plomb. L'eau récupérée ne pourra pas servir à l'alimentation humaine ou animale, à la cuisson ou la préparation des aliments, au lavage de la vaisselle...
 - S'engage à déconnecter la surverse du réseau pluvial et d'assainissement

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les deux parties et se termine à la dernière date fixée par le SIE pour la prise de possession du matériel par l'acheteur au lieu de livraison indiqué.

ARTICLE 6. RESILIATION

Le SIE pourra résilier la présente convention de plein droit en cas de défaillance du fournisseur (rupture de stock, modification substantielle des caractéristiques du matériel ou des conditions de livraison, modification du prix,...). Dans ce cas, le SIE remboursera à l'acheteur toutes les sommes déjà versées. Aucun autre dédommagement ne sera dû à l'acheteur. En cas de résiliation par l'acheteur après signature de la convention, la somme versée par l'acheteur restera acquise au Syndicat mixte. (Un autre acheteur peut être proposé en remplacement) En cas d'absence de l'acheteur à la date convenue de livraison et de prise de possession du matériel, les sommes versées par l'acheteur resteront acquises au SIE qui pourra en outre demander à l'acheteur le

remboursement des éventuels frais d'enlèvement du matériel non récupéré.

ARTICLE 7. FRAIS DE GESTION

Aucune participation aux frais de gestion de l'achat n'est demandée aux acheteurs. Le SIE prendra donc à sa charge l'ensemble les frais occasionnés par la consultation

ARTICLE 8. SIGNATURES et BON DE COMMANDE

Fait à

Le

Nom Prénom de l'acheteur		
Adresse		
Téléphone		
Mail		
Représentant (collectivité entreprise)		
Signature précédée de « lu et approuvé »		

Fait à

Le

SIE
23 routes des Cascades
88460 TENDON

Représentant
Frédérique Moulin

Signature

BON DE COMMANDE

Désignation ref*	Nombre	Part acheteur (1 ^{ère} cuve)	Part acheteur (à partir de la 2 ^{ème} cuve)
Cuve 330l		50,40 €	63 €
Cuve 500l		76,80 €	96 €
Cuve 1000L		108,96 €	136,20 €
TOTAL			

Chèque au nom du Trésor Public d'un montant de :